





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-967**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206857-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TRANSFORMATION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS D'AIX EN PROVENCE  
( CCFF ) - CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE SÉCURITÉ CIVILE**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

-----

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Jules SUSINI

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : TRANSFORMATION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS D'AIX EN PROVENCE ( CCFF ) - CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE SÉCURITÉ CIVILE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien des sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à la vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à mener ces missions de prévention et de sauvegarde, les articles L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L724-1 à L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure offrent aux communes la possibilité d' instituer une "réserve communale de sécurité civile" fondée également sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

Le Comité Communal Feux de Forêts d'Aix-en-Provence est constitué actuellement de 63 bénévoles ayant un statut de collaborateur occasionnel du service public sous l'autorité du Maire; parmi ces derniers, une douzaine de bénévoles sont constitués en groupe "PCS Risques naturels" et seuls ces derniers peuvent mener des missions de sécurité civile en cas de risques naturels.

La création par transformation du CCFF d'Aix-en-Provence d'une "Réserve Communale de Sécurité Civile" constitue un outil de mobilisation civique en matière de prévention et de

gestion des risques et crée un cadre sécurisé pour les interventions des bénévoles en cas de crise.

En effet, les missions de la nouvelle structure, outre celles dévolues traditionnellement au CCFF, comporteraient le concours en matière d'information et de préparation de la population de la commune face aux risques, le soutien et l'assistance aux sinistrés, l'appui à la logistique et la gestion de crise, la participation au rétablissement des activités et le retour à la normale.

Cette création va également renforcer les capacités locales de gestion de crise en appui au Maire conformément au Plan Communal de Sauvegarde.

La réserve communale de sécurité civile d'Aix-en-Provence sera constituée :

- d'une unité de prévention chargée de la sensibilisation des publics en matière de prévention des risques
- d'une unité opérationnelle chargée de missions opérationnelles de sécurité civile
- d'une unité feux de forêts chargée de la prévention et soutien en cas de feux de forêts.

Les bénévoles intéressés pourront, s'ils le souhaitent et s'ils en ont les aptitudes, sur accord du Maire ou son représentant, souscrire un engagement à mener des missions préventives et/ ou opérationnelles telles que décrites plus haut, après une formation adéquate. La liste des bénévoles de chaque section sera actualisée chaque année. Chaque bénévole pourra, selon ses compétences, appartenir à une ou plusieurs sections de la réserve.

Ces engagements seront formalisés au travers d'une convention type (acte d'engagement du bénévole).

Les besoins de la RCSC sont pris en charge par le budget de la Ville.

Le règlement intérieur de la nouvelle structure fera l'objet d'un arrêté municipal après avis du SDIS.

Les textes relatifs à la réserve communale de sécurité civile procurent un statut et des garanties précises aux personnes qui deviennent membres de la RCSC et notamment celles qui sont en activité salariée, en cas d'intervention pendant leur temps de travail sur demande du maire . Cependant dans le cas de la RCSC d'Aix en Provence et dans un premier temps il ne sera pas fait appel à ces dispositions, qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable, et il sera demandé aux bénévoles encore en activité professionnelle de ne participer aux missions de la réserve communale que pendant leurs temps de loisirs, comme le font actuellement les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la création d'une réserve communale de sécurité civile qui sera chargée, outre les missions classiques du CCFF, d'apporter son concours en matière d'information et de préparation de la population face aux risques, d'appui à la logistique et à la gestion de crise, de rétablissement des activités et de retour à la vie normale,
- **APPROUVER** les conventions type Ville bénévole et **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'acte d'engagement de chaque bénévole,

- **DIRE** que les dépenses occasionnées par la création, l'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile seront prises en charge par le budget de la Ville d'Aix en Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'aide la plus large possible des niveaux européens et nationaux et des Collectivités susceptibles d'apporter leurs concours financier et matériel (Région, Département, EPCI) au budget dévolu à la réserve et à signer les conventions afférentes,
- **DIRE** qu'une évaluation annuelle du dispositif sera présentée au Conseil Municipal.

DL.2021-967 - TRANSFORMATION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS D'AIX EN  
PROVENCE ( CCF ) - CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE SÉCURITÉ CIVILE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

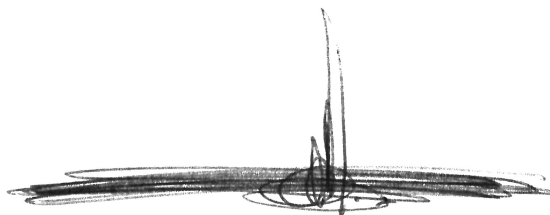
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA  
RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE  
D'AIX EN PROVENCE**

Le présent document a pour objet de définir les droits et devoirs des membres de la réserve communale de sécurité civile, ci-après nommée RCSC, ainsi que les garanties offertes par la commune à ces derniers dans le cadre de l'exercice normal de leurs missions, conformes au règlement intérieur.

**Entre la commune d'Aix en Provence, représentée par son Maire, également autorité de commandement et de gestion de la réserve, par délibération n° ..... du conseil municipal en date du ..... et conformément au règlement intérieur adopté par arrêté n° ..... en date du .....**

**Et**

<b>Mme ou M</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Adresse Domicile</b>	
<b>Profession (Spécialité- Compétences spécifiques)</b>	
<b>Adresse de l'employeur</b>	
<b>Téléphone fixe</b>	
<b>Téléphone portable</b>	
<b>Adresse courriel</b>	

## Il est arrêté ce qui suit :

### Article 1: Objet de l'engagement

Le membre de la RCSC ci-dessus désigné  
(cocher la ou les cases correspondantes au choix)

- s'engage bénévolement au sein de l'**unité prévention** de la RCSC d'Aix en Provence à participer à toutes les missions de la dite réserve dans les domaines de la prévention, de sensibilisation des publics aux risques majeurs et à la résilience sur le territoire de sa commune
  
- s'engage bénévolement au sein de l'**unité opérationnelle** de la RCSC d'Aix en Provence à participer à toutes les missions de la dite réserve dans les domaines de la gestion des risques (information et alerte, reconnaissances et évaluations, mise en sécurité...), du soutien et de l'assistance aux populations et à la résilience (retour à la normale) sur le territoire de sa commune, **à l'exclusion des missions de l'unité feux de forêt**
  
- s'engage bénévolement au sein de l'**unité feux de forêts** de la RCSC d'Aix en Provence à participer à toutes les missions de la dite réserve dans les domaines de la prévention des feux et de soutien en cas d'incendie (Ancien Comité Communal des Feux de Forêt).

Et à servir ses concitoyens suivant les instructions données par le Maire ou son représentant.

La RCSC d'Aix en Provence et ses membres pourront être appelés suivant leur disponibilités et leurs compétences et sur demande du Maire, à effectuer des missions extérieures à la commune et relatives à la protection des personnes et des biens.

Ils devront posséder les qualités civiques et morales attendues dans le cadre de leurs missions.

### PARAGRAPH 1 : Conditions de recrutement et de durée d'engagement

### Article 2

Les membres de la RCSC devront être âgés au moins de 18 ans révolus et être aptes à exercer les missions relevant de la RCSC. Ceci sera attesté annuellement par la production d'un certificat médical et ce avant la prise de l'arrêté municipal portant composition de la RCSC.

### **Article 3**

Les membres de la RCSC doivent être titulaires au minimum du permis de conduire B « tourisme » dont les références devront être produites lors du dépôt des candidatures. De même, en cas ultérieurement de suspension du permis de conduire, l'Adjoint délégué à la RCSC devra en être informé dans les 24 heures.

### **Article 4**

L'engagement est souscrit pour une durée de une année à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable par tacite reconduction, sauf volonté d'y mettre un terme manifestée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire ou à son délégué dans un délai minimum d'un mois avant la date anniversaire de la signature de l'acte d'engagement

### **Article 5**

En cas de faute grave, après que le bénévole ait été invité à apporter son appréciation des faits et en fonction de la gravité des faits commis, l'exclusion de la RCSC peut être décidée sans délai par le Maire à titre conservatoire et formalisée postérieurement après qu'aura été respectée la procédure contradictoire ci-devant décrite. Pour les mêmes motifs et selon la même procédure, le Maire ou son adjoint peut décider de la suspension du bénévole défaillant.

### **Article 6**

Le membre de la RCSC devra restituer à la RCSC. sa tenue, sa carte RCSC ainsi que les matériels qui lui auront été confiés dans le mois qui suit fin de son engagement quelle qu'en soit la raison.

### **Article 7**

Pour des raisons de sécurité, les réservistes âgés de plus de 80 ans ne pourront plus faire partie de l'unité opérationnelle ou de l'unité Feux de Forêt. Ils pourront continuer à participer aux autres missions de la RCSC au sein de l'unité Prévention.

## **PARAGRAPHE 2 : Conditions de fonctionnement de la RCSC.**

### **Article 8**

Les membres de la RCSC sont placés sous la seule l'autorité du Maire ou de son représentant.



### **Article 9**

Les membres de la RCSC s'engagent à observer à adopter un comportement compatible avec leurs fonctions et à observer une sobriété exemplaire pendant leurs activités.

### **Article 10**

Les membres de la RCSC devront chacun prendre soin des véhicules et matériels affectés à usage collectif dans les différents secteurs concernés. Pour cela, ils devront impérativement se conformer aux consignes données par les techniciens du garage municipal chargé de l'entretien. Il en ira de même pour le « lot de bord » de chaque engin.

### **Article 11**

Lors des missions, les membres de la RCSC devront être porteurs de la carte RCSC délivrée par l'Association Départementale des RCSC et Comités Feux de Forêts des Bouches du Rhône sous l'égide de la Préfecture.

### **Article 12**

Lors des missions, les membres de la RCSC devront impérativement revêtir la tenue fournie par la commune.

En dehors des missions programmées de la RCSC, le port de tout ou partie de la tenue est strictement interdit.

### **Article 13**

S'agissant de la prévention des incendies de forêts, l'activité de la RCSC concerne le territoire communal.

Par conséquent, il est interdit à tout chauffeur d'un véhicule de la RCSC Aix en patrouille de sortir de la commune, sauf dans le cas des itinéraires de transit intercommunaux faisant l'objet de convention.

Par ailleurs, aucun conducteur ne pourra quitter la commune sans ordre de mission signé par l'Adjoint délégué à la RCSC.

### **Article 14**

Les membres de la RCSC bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont, à ce titre, couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudices, corporels ou matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la RCSC.

### **Article 15**

Les membres de la RCSC participent bénévolement aux différentes missions ordinaires de la RCSC pendant leurs temps de loisirs.

En cas de sinistre ou de crise majeure dépassant les capacités des services de la ville et en fonction des missions auxquelles ils ont accepté de participer lors de la signature de l'acte d'engagement, les bénévoles doivent répondre sans délai à toute réquisition du Maire ou de son adjoint, sauf cas de force majeure et sous réserve de l'accord donné par leur éventuel employeur, au cas où leur intervention serait sollicitée durant leur temps de travail. Une

convention pourra être conclue entre l'employeur du membre de la RCSC et l'autorité de gestion de la RCSC pour préciser les modalités les durées et les périodes de mobilisation. La durée des activités à accomplir en tant que bénévole et au titre d'une mobilisation pour crise grave est de quinze jours ouvrables, continus ou discontinus, au maximum par année civile.

## **Article 16**

Les membres de la RCSC ayant opté pour l'unité opérationnelle de la RCSC se verront, consécutivement à l'ordre de mobilisation émanant de la Mairie (par exemple, suite au déclenchement du plan communal de sauvegarde ou du plan ORSEC par la Préfecture) , automatiquement engagés au sein du dispositif de Sécurité Civile en action

Les membres de la RCSC n'ayant pas opté pour l'unité opérationnelle de la RCSC pourront rester à disposition de l'autorité de gestion de crise et lui apporter leur soutien en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités

Fait à Aix en Provence, le .....

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Le collaborateur bénévole

Ou par délégation l'élú délégué  
En vertu de l'arrêté N°A2021-1713 du 27  
septembre 2021

M. Sylvain DIJON LEANDRO